



Loi n°2019-007

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Connectivité des Transports (PACT) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Gouvernement de Madagascar souhaite réaliser un projet qui renforcera la connectivité routière dans les régions prioritaires d'Alaotra Mangoro, Anosy et Atsimo-Atsinanana grâce à des interventions résilientes au climat sur les réseaux routiers secondaires, provinciaux et communaux et, encouragera l'utilisation des TIC pour le développement rural et les services de transport. Le Gouvernement a ainsi reçu l'appui financier de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) à travers un prêt d'un montant de CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (140.000.000 USD), équivalent à CINQ CENT DIX HUIT MILLIARDS CENT QUARANTE CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE ARIARY (518.145.600.000 MGA) pour le financement du Projet d'Appui à la connectivité des Transports (PACT).

OBJECTIF DU PROJET :

Améliorer la connectivité des transports dans certaines zones rurales afin d'accroître l'accès des communautés aux opportunités sociales et économiques.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Montant : 102.700.000 DTS, soit 140.000.000 USD, soit 518.145.600.000 MGA
- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de grâce
- Commission d'engagement : aux taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- Commission de service : au taux annuel de 0,75 du montant total décaissé et non encore remboursé

AGENCE D'EXECUTION : Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics MATHTP.

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 31 mars 2025

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2019-007

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Connectivité des Transports (PACT) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leurs séances plénières respectives, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Appui à la Connectivité des Transports (PACT) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale pour le Développement (IDA) d'un montant de CENT DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE DROIT DE TIRAGE SPECIAUX (102.700.000 DTS), soit CENT QUARANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (140.000.000 USD) équivalent à CINQ CENT DIX HUIT MILLIARDS CENT QUARANTE CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE ARIARY (518.145.600.000 MGA).

Article .2- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 13 décembre 2019

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAKOTOVAO Rivo

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona